

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six février à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (21) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (2) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe

Absents excusés (3) : BROUSSE Didier ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DE CUYPER Micheline

Délibération n° 2023-07 : Modification des statuts de la communauté de communes

M. Le Président expose un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes faisant suite à l'abrogation de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au 31 décembre 2018, relatif aux compétences à exercer pour bénéficier de la DGF bonifiée.

M. Le Président informe l'ensemble du Conseil que selon l'article L 5211-210 du CGCT,
« l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification administrative »

Accusé de réception en préfecture
08724873938820330205 2023-07-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2023

pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

**Majorité qualifiée : deux tiers des communes représentant 50% de la population ou l'inverse.*

Cette abrogation implique de vérifier la rédaction des compétences exercées par les Communautés de communes afin qu'elles soient conformes à la rédaction des compétences énumérées dans l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 6.5 comme suit :

- remplacer : « **Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

par

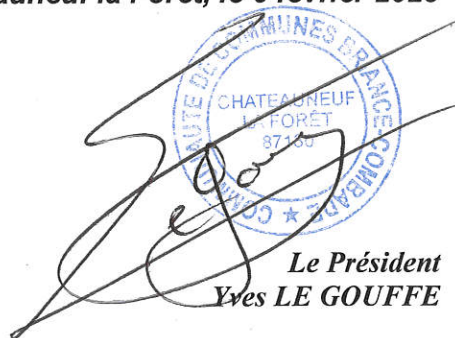
- « **Participation à une convention France Services** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-7 et suivants, L2224-8 et suivants, L5214-16 et L5211-17 ;***
- ***Vu les statuts de la communauté de communes Briance Combade ;***
- ***Vu le projet de statuts joints à la présente délibération ;***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentés en annexe de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INVITER** les communes membres à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 février 2023**



**Le Président
Yves LE GOUFFE**